

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 21 octobre 2024

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat

PROCÈS VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés ayant donné procuration : Yves CRISTIN à Jean-François DEBAT

Excusés : Monique WIEL, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Quorum : 20 présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Jean-Luc ROUX

Par convocation en date du 15 octobre 2024, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Attribution complémentaire de subventions d'un montant inférieur à 15 000 euros
- 2 - Garantie d'emprunt Dynacité construction de 21 logements à Péronnas
- 3 - Garantie d'emprunt LOGIDIA construction de deux logements à Jasseron
- 4 - Garantie d'emprunt LOGIDIA construction de neuf logements à Viriat
- 5 - Garantie d'emprunt LOGIDIA construction de trois logements à Val-Revermont
- 6 - Mandat spécial - Déplacement de Madame CHENE
- 7 - Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas) - Avenant n° 1 au marché
- 8 - Prolongement de la voie verte « La Traverse » entre Saint-Just et Ceyzériat - Marchés
- 9 - Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modification pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique
- 10 - Signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée (fourniture et pose) - Avenant n°2 à l'accord-cadre

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 11 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Attribution aux entreprises BSA, Carrosserie Darbon et Matair
- 12 - Appel à projet Alimentation 2024
- 13 - Convention pluriannuelle 2025-2027 d'objectifs et de moyens avec l'association MÉCABOURG
- 14 - Mise en oeuvre de la feuille de route enseignement supérieur et vie étudiante - Subvention de 10 000 Euros pour l'association Pôle sup 01 au titre de l'année 2024

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 15 - Convention cadre de coopération entre ORGANOM et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 16 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain 2025-2027
- 17 - Prise de participation de la SEM LÉA au sein de la société VALSERHONNE CHALEUR

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 18 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de BOURG-EN-BRESSE
- 19 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de VIRIAT

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 20 - Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Bourg-en-Bresse, sur laquelle est implanté l'ancien site d'Emmaüs

Sport, Loisirs et Culture

- 21 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

Habitat et politique de la ville

- 22 - Contrat de ville - Programmation complémentaire 2024
- 23 - Conventonnement avec l'État pour les modalités de mise en oeuvre du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social
- 24 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires
- 25 - Fonds Énergies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 26 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires
- 27 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) : Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 28 - Avenant n°1 à la Convention Cadre Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 29 - Mois de l'Économie Sociale et Solidaire - Convention avec l'AGLCA
- 30 - Offre enfance jeunesse "Grandir en Milieu Rural" (GMR) - Convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Délibération DB-2024-221 - Attribution complémentaire de subventions d'un montant inférieur à 15 000 €

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande. Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000 € et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (commissions thématiques) ; d'autre part, chaque conférence territoriale dispose d'une enveloppe qu'elle peut librement allouer aux associations de son territoire. Une fois examinées par les commissions et conférences territoriales, c'est le Conseil et le Bureau communautaires qui délibèrent.

Certaines conférences territoriales et commissions ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

C'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 euros ;

CONSIDÉRANT les demandes de subvention figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, qui viennent en complément de celles approuvées par délibération du Bureau n°DB-2024-020 en date du 26 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'elle concerne les enveloppes allouées aux conférences territoriales et aux commissions non entièrement consommées après le vote du 26 février 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE les subventions pour l'année 2024 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération DB-2024-222 - Garantie d'emprunt Dynacité construction de 21 logements à Péronnas

Monsieur le Président présente le rapport.

Par lettre en date du 27 août 2024 Dynacité a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 2 666 700 € € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements situés avenue de Lyon 01960 PERONNAS.

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt 161280 en annexe, signé entre Dynacité, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU La lettre avenant n°221 au contrat de prêt 161280 en annexe, signée entre Dynacité, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DÉCIDE d'apporter à Dynacité une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 2 666 700 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition en VEFA de 21 logements situés avenue de Lyon 01960 PERONNAS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 161280 constitué de sept lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 666 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 161280, constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 666 700 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat ainsi que son avenant sont joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DB-2024-223 - Garantie d'emprunt LOGIDIA construction de deux logements à Jasseron

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courriel en date du 27 septembre 2024, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 297 806 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération, Parc social public, Construction de deux logements situés Chemin des Rutis 01250 JASSERON.

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n° 164091 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DÉCIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 297 806 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'opération, Parc social public, Construction de deux logements situés Chemin des Rutis 01250 JASSERON selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 164091 constitué de quatre lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 297 806 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 164091, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 238 244,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DB-2024-224 - Garantie d'emprunt LOGIDIA construction de neuf logements à Viriat

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courriel en date du 01 octobre 2024, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 078 377 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération Les Passereaux, Parc social public, Construction de neuf logements situés 30 Allée de la Bretonniere 01440 VIRIAT.

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n° 164147 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DÉCIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 078 377 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'opération Les Passereaux, Parc social public, Construction de neuf logements situés 30 Allée de la Bretonniere 01440 VIRIAT selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 164147 constitué de quatre lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 078 377 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 164147, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 078 377 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DB-2024-225 - Garantie d'emprunt LOGIDIA construction de trois logements à Val-Revermont

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courriel en date du 27 septembre 2024, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 432 104 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération, Parc social public, Construction de trois logements situés 4 Rue du Lavoir 01370 VAL-REVERMONT.

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n° 164092 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DÉCIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 432 104 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'opération, Parc social public, Construction de trois logements situés 4 Rue du Lavoir 01370 VAL-REVERMONT selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 164092 constitué de quatre lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 432 104 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 164092, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 432 104 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DB-2024-226 - Mandat spécial - Déplacement de Madame CHENE

Monsieur le Président présente le rapport.

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

L'article L.5211-14 du même code rend ces dispositions applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, les conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus ont été fixées par délibération du Conseil de Communauté n° DC-2024-045 du 8 juillet 2024.

Le principe de remboursement des frais occasionnés lors de ces mandats prévoit le remboursement aux élus desdits frais sur présentation d'un état de frais et de justificatifs.

CONSIDERANT que Madame Sylviane CHÊNE s'est rendue aux Rencontres annuelles de la Culture à Avignon du 15 au 17 juillet 2024.

VU l'état de frais produit par Madame Sylviane CHÊNE.

ELUS	DATE	LIEUX	ORGANISMES & OBJET	MONTANT DES FRAIS
Mme Sylviane CHÊNE	15 au 17 juillet 2024	AVIGNON	Association Les rencontres d'Avignon Rencontres nationales de la Culture	<i>Véhicule personnel</i> KM : 202.88 € TOTAL : 202.88 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement de Madame Sylviane CHÊNE aux Rencontres Nationales de la Culture.

Délibération DB-2024-227 - Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas) - Avenant n° 1 au marché

Monsieur le Président présente le rapport.

Madame Claudie Saint-André précise qu'il s'agit d'un avenant au marché sans aucune incidence financière, c'est seulement un recalage de la rémunération provisoire et de projets connexes. Le prestataire avait initialement une proposition inférieure à celle estimée par les services, l'enveloppe initiale est donc respectée.

Le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas) a été conclu avec le groupement d'entreprises AINTEGRA (mandataire) / TRANSITEC / AXE SAONE + sous-traitant ASSISTANCE CONSEIL SERVICE pour les montants suivants :

- pour la tranche ferme : taux de rémunération de 6,9963447 % correspondant à un forfait provisoire de 267 960 € HT ;
- pour la tranche optionnelle n°1 : taux de rémunération de 3,95 % (montant minimum : 50 000 € HT / montant maximum : 410 000 € HT) ;
- pour la tranche optionnelle n°2 : taux de rémunération de 3,95 % correspondant à un forfait provisoire de 111 390 € HT.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DB-2024-167 du 15 juillet 2024 ayant pour objet « maîtrise d'œuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas) – Avenant n° 1 ».

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- à la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'élargissement du périmètre de l'opération de l'avenue de Lyon afin d'intégrer dans la tranche ferme :
 - l'aménagement de la place de la Mairie à Péronnas identifié projet connexe n°1 « continuité du projet cœur de ville (Place de la Mairie) » en vue de composer un projet en cohérence avec l'opération "Cœur de ville" sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Péronnas et réalisée de manière concomitante sur ce secteur (montant prévisionnel : 162 109,30 € HT) ;

- l'aménagement paysager aux abords du giratoire/chemin de Bellevue identifié projet connexe n°2 « intégration paysagère aux abords du giratoire/chemin de Bellevue côté bâtiment SEMCODA » (montant prévisionnel : 29 222,20 € HT) ;

- les travaux de génie civil de l'éclairage public afin d'assurer la bonne coordination de l'exécution des tranchées et pose de fourreaux avec la réalisation des travaux de trottoirs, bordures, stationnement et de la piste cyclable (montant prévisionnel : 52 090.00 € HT)

- l'établissement du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre pour la tranche ferme de l'opération au stade de la mission AVP. Ce coût est fixé à 3 652 117,00 € HT (*mois de valeur avril 2024*) ;
- la correction d'erreurs matérielles au niveau des délais d'affermissement des tranches optionnelles ;
- eu égard à l'augmentation du coefficient de complexité du projet dans son ensemble (*d'une part en raison de la coordination des études avec les différents concessionnaires intervenants pour leur compte sur les différents réseaux - électricité, télécom, eau potable - et la prise en compte des plans d'exécution de chacun, et d'autre part en raison, dans le domaine de l'éclairage public, de l'intégration du génie civil dans les études du lot VRD, ainsi que les études de positionnement des mats - NB : les mats représentent 156 000 € HT de travaux ne relevant du coût prévisionnel suscité, lesdits travaux seront exécutés par le SIEA*), l'établissement du forfait définitif du maître d'œuvre pour la tranche ferme à hauteur de 267 960.00 € HT (inchangé par rapport au forfait provisoire).

L'avenant est sans incidence financière sur le montant initial de la rémunération du maître d'œuvre au titre du marché.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ANNULE la délibération n° DB-2024-167 du 15 juillet 2024 ;

APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas) avec le groupement d'entreprises AINTEGRA (mandataire) / TRANSITEC / AXE SAONE + sous-traitant ASSISTANCE CONSEIL SERVICE pour amender le programme des travaux, établir le coût prévisionnel des travaux, corriger des erreurs matérielles au niveau des délais d'affermissement des tranches optionnelles et établir le forfait définitif de rémunération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-228 - Prolongement de la voie verte « La Traverse » entre Saint-Just et Ceyzériat - Marchés

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation « modes doux », participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports, et au développement touristique de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse procède à l'aménagement de la voie verte « La Traverse » sur son territoire.

Cet aménagement est déjà opérationnel entre les Communes de Saint-Trivier-de-Courtes et de Saint-Just.

L'objet de la présente consultation concerne les travaux d'aménagement du tronçon final de la voie verte « La Traverse » entre Saint-Just et Ceyzériat. Comme décidé en novembre 2021, le tracé retenu longe la route départementale 979 et nécessite des travaux d'adaptation ainsi que l'aménagement d'ouvrages d'art.

Il convient de préciser que ces marchés de travaux ne comprennent pas les travaux d'aménagement de la voie verte sur l'avenue du Revermont à Ceyzériat, ces travaux étant intégrés au projet de requalification de l'avenue du Revermont porté par la Commune de Ceyzériat.

À l'issue de ces dernières phases de travaux, l'intégralité du parcours de la voie verte aura été aménagée.

Le prolongement de la voie verte « La Traverse » entre Saint-Just et Ceyzériat a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 2 juillet 2024.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60% - valeur technique 40%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2024 a attribué le marché :

- pour le lot n°1 – terrassements généraux et voirie et réseaux divers au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE (mandataire – 01700 Miribel) / FAMY TP / ROGER MARTIN pour un montant de 1 034 743,20 € HT ;
- pour le lot n°2 – signalisation mobilier urbain et espaces verts à la société ID VERDE (01600 Trévoux) pour un montant de 144 935,99 € HT ;
- pour le lot n°3 – ouvrages d'art au groupement d'entreprises SOCCO (mandataire – 74650 Chavanod) / PECH ALU / BERTHOULY TP pour un montant de 1 090 419,13 € HT.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer les marchés, ayant trait au prolongement de la voie verte « La Traverse » entre Saint-Just et Ceyzériat avec :

- pour le lot n°1 – terrassements généraux et voirie et réseaux divers : le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE (mandataire – 01700 Miribel) / FAMY TP / ROGER MARTIN pour un montant de 1 034 743,20 € HT ;
- pour le lot n°2 – signalisation mobilier urbain et espaces verts : la société ID VERDE (01600 Trévoux) pour un montant de 144 935,99 € HT ;
- pour le lot n°3 – ouvrages d'art : le groupement d'entreprises SOCCO (mandataire – 74650 Chavanod) / PECH ALU / BERTHOULY TP pour un montant de 1 090 419,13 € HT ;

et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-229 - Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modification pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique

Monsieur le Président présente le rapport.

Le régime indemnitaire de référence appliqué dans la fonction publique est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) auquel les cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique ne sont pas éligibles, ce qui a conduit la collectivité à leur attribuer d'autres primes réglementaires.

CONSIDÉRANT le montant annuel de la part fixe pour un temps plein de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves actuellement attribué aux enseignants artistiques, soit 1 274,31 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revaloriser les fonctions d'enseignants artistiques et de porter le montant annuel de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves à 2 000 € en ce qui concerne la part fixe pour un temps plein, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;
VU l'Arrêté ministériel du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;
Vu la Délibération n° DC.2018.075 en date du 9 juillet 2018 portant sur le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
VU la Délibération n° DC.2023. 086 en date du 18 décembre 2023 modifiant le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et son annexe 1 ;
VU l'avis du Comité social territorial en date du 19 septembre 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le montant de 2 000 € de la part fixe pour un temps plein de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves pouvant être versées aux Professeurs et Assistants d'Enseignement Artistique ;
APPROUVE le tableau, joint en annexe, modifiant le montant de la part fixe pour un temps plein de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves pouvant être versées aux Professeurs et Assistants d'Enseignement Artistique ;
APPLIQUE ce nouveau montant à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Délibération DB-2024-230 - Signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée (fourniture et pose) - Avenant n°2 à l'accord-cadre

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur le Directeur général des Services précise qu'il ne s'agit que d'une prolongation de délai sans incidence financière.

L'accord-cadre ayant trait à la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée (fourniture et pose) a été conclu avec la société PIC BOIS RHONE ALPES (01300 Bregnier Cordon) pour un montant minimum de 160 000 € HT et un montant maximum de 250 000 € HT. L'accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois.

Un avenant n°1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger de 12 mois supplémentaires la durée de l'accord-cadre.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prolonger la durée de l'accord-cadre de 6 mois supplémentaires, en raison des aléas climatiques défavorables à la prestation de pose. L'avenant est sans incidence financière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à l'accord-cadre ayant trait à la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée (fourniture et pose) avec la société PIC BOIS RHONE ALPES (01300 Bregnier Cordon) pour prolonger le délai et modifier l'article 6 « Durée » du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2024-231 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Attribution aux entreprises BSA, Carrosserie Darbon et Matair

Monsieur le Président présente le rapport et précise que cette politique a été mise en place depuis l'année dernière.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a voté le 17 juillet 2023 son propre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, conforme et en cohérence avec les priorités que se donne la collectivité, à savoir, concilier l'accueil et le développement des entreprises, la sobriété foncière ainsi que la cohésion de son territoire.

En complément de son action propre et des moyens financiers engagés à travers ce dispositif, la Communauté d'Agglomération a conventionné avec le Département de l'Ain une délégation de la compétence d'octroi d'une partie de cette aide aux entreprises qui pourront en bénéficier, sur la base d'une décision conjointe d'attribution de ces aides et leur cofinancement paritaire.

VU les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides publiques aux entreprises ;

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 relatif aux aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprise ;

VU le règlement N1407/2013 relatif aux aides de minimis ;

VU la délibération DC-2023-048 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 17 juillet 2023 relative au nouveau dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise ;

VU la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au profit du Département de l'Ain signée le 27 novembre 2023 pour la période 2023-2026 ;

VU les crédits communautaires inscrits au budget 2024

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'octroi de subventions en matière d'investissement immobilier aux trois entreprises concernées pour un montant total d'attribution de 300 000 € dont 150 000 € pour la part octroyée par la Communauté d'Agglomération. Le détail de l'attribution de subvention par entreprise figure en annexe 1.

ATTRIBUE les subventions par entreprises telles que présentées dans le tableau en annexe 1, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

APPROUVE les termes de la « Convention (quadripartite) relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise » à conclure pour chacun des projets entre le Maître d'ouvrage, la Société d'exploitation, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les dossiers relevant de l'aide à l'immobilier d'entreprise, conformément aux projets joints en annexe 2,

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions et tous documents afférents à des aides

Délibération DB-2024-232 - Appel à projet Alimentation 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Les services précisent que 80 % de budget est imputé sur l'exercice 2024 et 20 % sur l'exercice 2025.

Dans le cadre du Schéma Agriculture-Alimentation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une des orientations est : « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ». L'action socle de cette orientation correspond à la construction partenariale et à l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération.

En complément de cette démarche nationale, et pour la troisième édition, La Communauté d'Agglomération propose un appel à projet permettant de cofinancer et/ou de donner l'effet levier à la mise en œuvre de projets alimentaires locaux.

La présente délibération porte sur la sélection des candidatures déposées au titre de cet appel à projet Alimentation 2024 et présélectionnées en commission Agriculture du 25 juin.

Pour rappel, le règlement de consultation comportait les éléments financiers suivants :

- Taux maximal d'aide de la Communauté d'Agglomération : 50 % ;
- Plafond de subvention au fonctionnement : 75 000 € ;
- Plafond de subvention à l'investissement : 75 000 € ;
- 1 seul projet retenu par structure.

L'ensemble des cinq candidatures ainsi que les commentaires de sélection de la commission Agriculture sont listés en annexes, dans le compte rendu de la commission. Ci-dessous ne sont présentées que les quatre candidatures ayant reçu un avis favorable lors de la présélection en commission.

Appel à projet Alimentation 2024 : projets présélectionnés en commission :

1. Graines de l'Ain :
 - Sécurisation de la filière émergente en diversifiant la gamme, en cultivant de nouvelles espèces et en développant de nouveaux débouchés
 - L'objectif est que l'accompagnement de l'ADDEAR permette au collectif de préparer la saison, de se former, et de suivre la production et la commercialisation
 - Calendrier : 2024-2025
 - Montant total du projet : 55 526 €
 - Subvention d'investissement demandée : 3 783 €
 - Subvention de fonctionnement demandée : 16 250 €
 - Montant de subvention de la Communauté d'Agglomération : 20 033 € (investissement + fonctionnement)
2. ADABio :
 - Soutien à la 14^{ème} foire Bio
 - Animations de promotion de l'agriculture biologique sur le territoire, dont une conférence gesticulée sur le thème de l'alimentation, en partenariat avec ABCDE
 - Calendrier : 27 octobre 2024
 - Montant total du projet : 17 300 €
 - Subvention d'investissement demandée : 0 €
 - Subvention de fonctionnement demandée : 5 640 €
 - Montant de subvention de la Communauté d'Agglomération : 5 140 € (fonctionnement)
3. Boc à récup
 - Aménagement d'un atelier de cuisine partagé avec les Sœurs Papilles (traiteur) dans l'ancienne boucherie de Hautecourt-Romanèche
 - Structuration du projet (modèle économique, suivi des travaux, animation du démarrage du lieu), achat d'un autoclave et de matériel de cuisine, formations pour la mise en place des procédés et normes
 - Calendrier : 2024-2025
 - Montant total du projet : 82 308 €
 - Subvention d'investissement demandée : 25 000 €
 - Subvention de fonctionnement demandée : 15 000 €

- Montant de subvention de la Communauté d'Agglomération : 40 000 €
4. La Grange aux parapluies
- Fête de la gastronomie – évènement festif et ludique autour du « bien manger » à destination d'un public familial
 - Co-financement d'animations : initiation à la cueillette de plantes sauvages et à la fabrication de fromages de chèvres
 - Calendrier : 15 juin 2024
 - Montant total du projet : 8 200 €
 - Subvention d'investissement demandée : 0 €
 - Subvention de fonctionnement demandée : 3 000 €
 - Montant de subvention de la Communauté d'Agglomération : 3 000 € (fonctionnement)

Synthèse

- 4 projets présélectionnés ;
- Subvention de fonctionnement : 39 390 € ;
- Subvention d'investissement : 28 783 € ;
- La réalisation d'un bilan de l'action et une présentation des résultats factuels et concrets en COPIL Agriculture – Alimentation est obligatoire pour tous les projets soutenus ;
- Les versements de subvention ne seront effectués qu'après réalisation de l'action, sur justificatifs.

Structure & projet	Subvention Fonctionnement proposée	Subvention investissement proposée
Graines de l'Ain	16 250 €	3 783 €
ADABio	5 140 €	
Boc à récup	15 000 €	25000 €
La Grange aux parapluies	3 000 €	
TOTAL	39 390 €	28 783 €

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2023-092 en date du 18 décembre 2023 spécifiant les moyens d'intervention des Schémas Agriculture-Alimentation et Filière Bois et actant notamment une enveloppe de 1,5 million d'euros et la création et le lancement de l'appel à projet de la Communauté d'Agglomération : Alimentation 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

CONSIDÉRANT l'orientation du Schéma Agriculture-Alimentation « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la sélection des 4 candidatures au titre de l'appel à projet Alimentation 2024 ;

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association Graines de l'Ain d'un montant maximal de 20 033 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'ADABio d'un montant maximal de 5 140 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association Boc à récup d'un montant maximal de 40 000 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association la Grange aux parapluies d'un montant maximal de

3 000 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

DONNE délégation à Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet sur le territoire, à l'octroi et au suivi des subventions aux lauréats.

Délibération DB-2024-233 - Convention pluriannuelle 2025-2027 d'objectifs et de moyens avec l'association MÉCABOURG

Monsieur le Président présente le rapport et précise que le montant de l'aide est stable. Mécabourg est un acteur économique important dont le soutien est une nécessité.

L'association MÉCABOURG regroupe les entreprises de la filière métallurgie et carrosserie industrielle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et du Département de l'Ain.

À travers sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite apporter un soutien à l'association MÉCABOURG sur la période 2025-2027, pour la mise en œuvre de son plan d'action annuel et certaines initiatives collectives, à savoir :

1. Améliorer l'interconnaissance entre entreprises du territoire.
2. Accompagner le développement commercial des entreprises du réseau.
3. Soutenir le recrutement des entreprises du réseau et contribuer au développement de l'emploi industriel sur le territoire.
4. Participer à l'attractivité du territoire en valorisant les savoir-faire de ses adhérents.
5. Partager les bonnes pratiques en matière de transition écologique.
6. Mettre en œuvre une action RSE par an pilotée par MÉCABOURG.
7. Développer du lien entre les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur.

Ce soutien s'inscrit dans la continuité d'un soutien de longue date de la Communauté d'Agglomération auprès de l'association d'entreprises, avec un montant de subvention proposé identique à 40 000 € par an, pour appuyer le fonctionnement de l'association.

CONSIDÉRANT la politique de développement économique de la Communauté d'Agglomération, et notamment le soutien aux filières économiques ;

CONSIDÉRANT le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération les années précédentes à hauteur de 40 000 € par an ;

CONSIDÉRANT qu'afin de matérialiser l'engagement de l'agglomération auprès de l'association MÉCABOURG, une convention de partenariat de trois ans sur la période 2025-2027 permettra de définir les objectifs et modalités de collaboration entre MÉCABOURG et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En contrepartie l'Agglomération s'engage à soutenir financièrement MÉCABOURG ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 portant sur les engagements réciproques de l'association MÉCABOURG et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de moyen avec l'association MÉCABOURG pour les années 2025-2027, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 40 000 € annuel à l'association MÉCABOURG ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'objectif 2025-2027 et tous documents se rapportant à son exécution ;

AUTORISE le versement de la subvention pour les années 2025, 2026 et 2027.

Délibération DB-2024-234 - Mise en oeuvre de la feuille de route enseignement supérieur et vie étudiante - Subvention de 10 000 Euros pour l'association Pôle sup 01 au titre de l'année 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Madame Sylviane Chêne précise que cette aide, en 2024, est nécessaire pour aider l'association à se restructurer. Un travail est en cours depuis plusieurs mois pour aboutir à une convention.

Au niveau national, depuis plusieurs années, les villes et agglomérations de taille moyenne jouent un rôle central dans le développement d'une offre de formation supérieure de proximité. En effet, à l'heure où de nombreuses métropoles saturent, les sites universitaires délocalisés facilitent un accès à l'enseignement supérieur.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (74 communes, 135 000 habitants) est un EPCI qui soutient de manière volontariste l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Il accueille sur son territoire plus de 4 000 étudiants, avec plus d'une vingtaine d'établissements post bac publics et privés offrant une palette de formations riche et variée, initiale ou en alternance.

Dans le cadre de ses compétences et de sa stratégie pour la vie étudiante et l'enseignement supérieur, conformément au schéma enseignement supérieur de son Projet de Territoire, la Communauté d'Agglomération a voté une délibération cadre Vie Etudiante le 12 février 2024 qui comporte cinq axes d'action :

1. Soutenir la coordination des établissements d'enseignement post-bac.
2. Soutenir l'animation de la vie étudiante, la centralisation et la diffusion de l'information étudiante.
3. Étudier une adaptation de l'offre de restauration pour le Campus de la Charité.
4. Assurer une coordination pour le logement étudiant entre les gestionnaires de résidences, les établissements et les étudiants.
5. Rendre visible l'offre d'enseignement supérieur post-bac et mieux communiquer sur cette offre et les services vie étudiante présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'association Pôle Sup 01 portait jusqu'en 2021 une maison des étudiants et était à ce titre soutenue financièrement par la Communauté d'Agglomération. L'association a connu plusieurs difficultés depuis 2020 liées à la crise sanitaire, à des départs de salariés et des mouvements au sein de son Bureau qui l'ont rendu inactive. Mais elle souhaite aujourd'hui se relancer autour d'un nouveau Conseil d'administration et d'un Bureau, incluant l'implication des deux pôles universitaires de Bourg-en-Bresse (Antenne universitaire de Lyon 1 et GIP CEUBA de l'Université Lyon 3). À cette fin un nouveau plan d'actions a été élaboré en concertation avec la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de sa feuille de route en faveur de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, l'agglomération souhaite s'appuyer sur cette association représentative des établissements d'enseignement supérieur pour mener des actions en soutien à la vie étudiante et à l'attractivité du territoire (Axes 2 et 5 cités dans la délibération cadre). À cette fin et avant de formaliser une collaboration avec une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2025 et 2026, il est proposé d'apporter un premier soutien financier à la restructuration de l'association Pôle Sup 01 sur cette fin d'année 2024. Ce soutien à hauteur de 10 000 euros correspond au budget voté en 2024 et souligne l'importance de ce partenariat avec l'association pour répondre aux enjeux identifiés en matière d'animation de la vie étudiante et d'attractivité du territoire de la Communauté d'Agglomération. Il vise à permettre à l'association de se relancer, tout en veillant à développer son autonomie en l'encourageant à rechercher d'autres financements auprès d'autres partenaires (CROUS,

Région, État...) pour mener des actions correspondant à son plan d'action ainsi qu'à la feuille de route de la Communauté d'agglomération.

Cette première contribution marque l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès de l'association et amorce un soutien qui sera formalisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs à partir de 2025.

CONSIDÉRANT que l'association Pôle Sup 01, en partenariat avec les acteurs du territoire, se mobilise pour accompagner les étudiants du territoire et leur famille, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa délibération cadre vie étudiante, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite soutenir l'animation de la vie étudiante, la centralisation et la diffusion de l'information étudiante et rendre visible l'offre d'enseignement supérieur post-bac, ainsi que mieux communiquer sur cette offre et les services vie étudiante présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 10 000 Euros (€) a été inscrite au budget 2024 afin de soutenir la relance de l'association Pôle Sup 01 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

VALIDE le montant de la subvention de 10 000 € à l'association Pôle Sup 01 pour 2024 ;

AUTORISE le versement de la subvention de 10 000 € à l'association Pôle Sup 01 pour 2024.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2024-235 - Convention cadre de coopération entre ORGANOM et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Directeur général des Services précise que cette convention permet de sécuriser le dispositif car il ne peut y avoir de chaufferie sans réseau de chaleur ni de réseau de chaleur sans chaufferie.

ORGANOM est un syndicat mixte compétent d'une part, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés au sens de l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et d'autre part, en matière de production et de distribution d'énergie à partir de ses installations et notamment pour alimenter des réseaux limitrophes à ses installations.

Afin d'exercer pleinement ses compétences, ORGANOM a souhaité, dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation-maintenance de son unité de tri-méthanisation-compostage existante désignée sous le vocable « OVADE », se doter d'un nouvel outil de valorisation des déchets, lequel serait complémentaire à celui existant.

Il a été envisagé que ce nouvel équipement soit une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR). L'objectif ainsi recherché est de valoriser notamment les refus de tri (à haut et bas pouvoir calorifique) d'OVADE pour qu'ils soient utilisés comme combustibles (sous forme de CSR) dans cette UPE. Cette UPE à partir de CSR produirait notamment de la chaleur et de l'électricité à valoriser.

Afin de s'assurer de la viabilité technique, financière et juridique de la construction et de l'exploitation-maintenance de ce nouvel outil industriel qui serait complémentaire de l'unité OVADE, et conforme au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET), ORGANOM a mené différentes études mettant en évidence que ce montage est le plus pertinent et pérenne.

Parallèlement aux études menées par ORGANOM, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a réalisé des études préalables de faisabilité pour la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur afin notamment de répondre aux besoins en chaleur de nouveaux abonnés et servir également de réseau de transit de chaleur permettant d'alimenter les réseaux existants (dont celui de l'ASSURC sur Bourg-en-Bresse), voire d'autres réseaux et/ou extensions à venir.

Les conclusions de ces études ont conduit la Communauté d'Agglomération à se doter par délibération n° DC-2022-132 du 12 décembre 2022 de la compétence facultative de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site et choisir la passation d'une délégation de service public (délibération n°DC-2023-050 du 17 juillet 2023) pour la création de ce nouveau réseau.

Les deux projets respectifs d'ORGANOM et de la Communauté d'Agglomération s'inscrivant dans une démarche convergente de développement durable qui consiste à la fois à limiter au maximum l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés et à valoriser ces mêmes déchets en énergie pour alimenter les réseaux de chaleur existants et à venir, qui s'avère être un exutoire pérenne de la chaleur ainsi produite à partir de refus d'OVADE, ont des intérêts convergents.

C'est pourquoi ORGANOM et la Communauté d'Agglomération ont décidé de se coordonner sur plusieurs aspects opérationnels (demandes d'autorisations d'urbanisme / environnementales, concertation, achat de prestations en commun, etc.), techniques et financiers.

Au-delà de cette coordination ORGANOM et la Communauté d'Agglomération ont établi, à la suite de différents échanges, un projet de convention-cadre de coopération joint en annexe (qui n'est pas une convention de coopération au sens Code de la commande publique) visant notamment à définir précisément l'objet de la coopération et ses principes ainsi que les engagements mutuels des Parties sur la durée de la coopération.

Les Parties ont notamment convenu dans la convention que les éléments suivants sont les principes fondateurs de leur coopération et ce, pour toute la durée d'exécution de la Convention dans la mesure où ils conditionnent la faisabilité de leur projet respectif.

Elles s'engagent ainsi à garantir le fait que :

1/ le prix de base de vente de chaleur fixé par la convention de fourniture de chaleur RCU au tarif de 26,00 € HT/MWh (date de valeur 1er juin 2022) soit respecté durant toute la durée d'exécution de la Convention étant précisé que ce tarif est révisable [...]

2/ la remise en concurrence de l'exploitation des services publics en cause, par tout contrat notamment de la commande publique, ou la reprise en régie de ceux-ci, à l'issue normale ou anticipée du Marché global de performances ou de la Concession de service public pour la réalisation et l'exploitation du RCU ne porte pas atteinte aux conditions d'exécution de la convention de fourniture de chaleur sauf meilleur accord des parties à ladite convention ;

3/ dans le cas d'une requalification par les autorités compétentes de l'Union Européenne, ou par toute autre autorité compétente, de l'énergie Combustible solide de récupération (CSR) de l'UPE pouvant entraîner un bouleversement de l'économie générale de la Concession du fait de l'impossibilité de la considérer à 100 % comme énergies renouvelables et de récupération, les Parties conviennent qu'elles se rencontreront dans les plus brefs délais en vue d'examiner dans quelles conditions leurs relations contractuelles se poursuivront et analyseront notamment l'opportunité d'adapter les termes contractuels de la Convention et de la convention de fourniture de chaleur.

Sont ajoutés à ces principes fondateurs des clauses de réciprocité d'engagements financiers et techniques des deux parties en cas de non réalisation de l'un ou l'autre des deux projets, de retard sur les infrastructures à créer ou de défaut d'approvisionnement et d'enlèvement de chaleur.

La convention est établie pour 25 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses compétences ;

VU le projet de convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, joint en annexe ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2024-068 en date du 7 octobre 2024 donnant délégation d'attributions au Bureau pour l'examen et l'approbation de la convention cadre de coopération entre ORGANOM et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) par ORGANOM et de création d'un réseau de chaleur sur le nord de Bourg-en-Bresse – Viriat utilisant la chaleur produite par l'UPE par la Communauté d'Agglomération s'inscrivent dans une démarche convergente de développement durable qui consiste à la fois à limiter au maximum l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés et à valoriser ces mêmes déchets en énergie pour alimenter les réseaux de chaleur existants et à venir, qui s'avère être un exutoire pérenne de la chaleur ainsi produite à partir de refus d'OVADE, ont des intérêts convergents ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention fixant le cadre de la coopération entre ORGANOM et la Communauté d'Agglomération sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et visant notamment à définir précisément l'objet de la coopération et ses principes ainsi que les engagements mutuels des Parties sur la durée de la coopération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la Communauté d'Agglomération sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document afférent.

Délibération DB-2024-236 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain 2025-2027

Monsieur le Président présente le rapport.

Les services précisent qu'il s'agit d'une reconduction aux conditions financières inchangées, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse étant porteuse du projet.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé par délibération n° DC-2019-007 en date du 11 février 2019, le projet « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain ». Le renouvellement de cette participation a été validé par délibérations n°DB2020-021 en date du 3 février 2020 et n°DB2022-207 en date du 17 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif est issu du constat des acteurs de la filière bois soulignant l'importance de sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion forestière en respectant les itinéraires sylvicoles adaptés au territoire et la fragilité des sols. Par ailleurs, les scieurs témoignent de la difficulté toujours croissante de leurs entreprises à

s'approvisionner localement. De fait, l'aide à la gestion forestière locale est importante pour le maintien de la filière.

Ce dispositif est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Les partenaires du projet sont :

- le Département de l'Ain ;
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- la Communauté de Communes de la Dombes ;
- la Communauté de Communes Dombes Saône ;
- le Groupement des Scieurs de l'Ain.

Ce fonds a été mis en place en 2019 et est géré administrativement par la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des territoires partenaires.

Depuis 2019, 155 hectares de forêts du bassin de Bourg-en-Bresse ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 250 509 € d'aides attribuées sur le territoire.

Fort de ce succès, les partenaires se sont réunis le 7 juin 2024 pour proposer une reconduction du projet.

Le projet de convention reprend la plupart des points de la précédente convention :

Fonctionnement du fonds :

Le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis).

Les bénéficiaires de l'aide financière pourront être : un propriétaire privé, une association syndicale ou une collectivité territoriale. Le porteur de projet devra contacter le Centre régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF) ou l'Association syndicale libre de Gestion Forestière « Sylviculteur Bresse Dombes Revermont » (ASLGF SBDR) qui réalisera un diagnostic de terrain (gratuit pour le porteur) et l'accompagnera dans le montage du dossier.

L'instruction technico-administrative de la demande sera ensuite assurée par un comité technique présidé par la Fédération interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01) et associant le CRPF et l'Office national des Forêts (ONF).

La notification de l'aide est signée par la collectivité porteuse du fonds après avis obligatoire de la commission d'attribution consultative rassemblant les élus des structures finançant le fonds.

Rôles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

L'attribution et le versement des subventions seront assurés par une seule collectivité pour le compte des autres. Cette collectivité sera rétribuée à hauteur de 500 € par an pour cette mission. Comme depuis 2019, il a été demandé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de se positionner pour assumer ce rôle.

Des compensations financières de 1 000 € seront versées à FIBOIS 01 et au CRPF (article 10) dans le cadre des crédits du fonds de replantation.

Aspect financier :

Le montant global de l'enveloppe du fonds est de 89 500 € annuel. La participation annuelle des différents partenaires est définie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Département de l'Ain	Groupement des scieurs de l'Ain	EPCI partenaires (Communauté d'Agglomération / CC Dombes / CC Dombes Saône Vallée)	Enveloppe total du fonds
35 000 €	4 500 €	50 000 €	89 500 €

Afin d'évaluer la participation annuelle de chaque collectivité, une pondération entre le montant des aides perçues par le territoire sur l'année N-1, la surface forestière et la population est utilisée.

Pour 2024, les participations sont indiquées dans le tableau suivant :

	Communauté d'Agglomération	CC Dombes	CC Dombes Saône Vallée	Total annuel	Taux de pondération
Surface de forêt	24 000 ha	10 000 ha	1 445 ha	35 445 ha	25%
Population	130 000	38 000	38 000	206 000	25%
Aide versée en 2023	36 442 €	33 514 €	13 920 €	83 876 €	50%
Participation financière en 2024	27 214 €	15 822 €	6 964 €	50 000 €	
Taux de participation au fonds global 2024	30 %	18 %	8 %	56 %	

La participation de la Communauté d'Agglomération à ce fonds est stable depuis 2022. L'enveloppe globale du fonds est stable depuis 2022 (89 500 €).

Il a été acté que chaque territoire désire que **l'investissement sur son périmètre soit à minima du montant engagé annuellement par la collectivité.**

Durée :

La convention se terminera au 31 décembre 2027 et sera renouvelable de manière expresse.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à signer avec le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Dombes Saône et le Groupement des Scieurs de l'Ain permettant de renouveler l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

APPROUVE le portage administratif du fonds par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président à désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération, ainsi que son suppléant, qui participera à la Commission consultative des aides mises en place dans le cadre du dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention de partenariat telle qu'elle figure en annexe et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de ce fonds.

Délibération DB-2024-237 - Prise de participation de la SEM LÉA au sein de la société VALSERHONE CHALEUR

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) et de sa délibération cadre sur l'énergie et le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENRR) n° DC-2022-132 du 12 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération a déclaré sa volonté de contribuer au déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable sur son territoire. Pour ce faire elle entend notamment pouvoir intervenir en tant qu'investisseur ou co-investisseur dans des projets d'ENRR, aux côtés d'autres partenaires publics comme par exemple la société d'économie mixte locale (SEM) LES ÉNERGIES DE L'AIN (LÉA).

La SEM LÉA dont la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse est actionnaire à hauteur de 5 % du capital social, a été créée le 03 novembre 2021, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la transition énergétique dans le département de l'Ain.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrales hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc).

L'article 1 des statuts de la SEM LÉA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le département de l'Ain et dans les zones limitrophes dudit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES actionnaires :*

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LÉA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Le Projet porte sur le développement d'un réseau de chaleur urbain alimentant les habitants et les équipements publics de VALSERHONNE à partir de la chaleur fatale récupérée de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SIVALOR. Ce projet permettra d'alimenter environ 1 400 foyers avec une chaleur dont 80 % est issue de l'UVE, auxquels s'ajoutent des équipements publics de la commune et de TERRE VALSERHONNE L'INTERCO ce qui équivaut à environ 2 200 foyers.

Pour cette opération spécifique, la société VALSERHÔNE CHALEUR, société par actions simplifiée sera créée pour assurer la production de chaleur renouvelable à partir de la chaleur récupérée de l'UVE (80 %) et la création d'une chaufferie gaz d'appoint/secours (20 %).

Le coût total des investissements portés par cette Société est de 4,8 M€ HT.

Le capital social et les droits de vote de la société VALSERHÔNE CHALEUR seront détenus à hauteur de :

- 80 % par la société DALKIA
- 15 % par la SEM LÉA ;
- 2,5 % par la commune de Valsershône ;
- 2,5 % par le SIVALOR.

Un pacte d'associés incluant le Plan d'Affaires et des Statuts modifiés, ont ainsi été proposés à la validation du Conseil d'Administration le 12 juillet 2024.

Ces documents prévoient notamment que :

- Cette prise de participation se traduira par la souscription immédiate de 30 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LÉA lors de son entrée au capital ; puis par sa souscription de 570 actions à la valeur nominale de 100 € suite à une augmentation de capital de 380 000 € réalisée au plus tard le 31 décembre 2025.
- Au plus tard le 31 décembre 2025, la SEM LÉA détiendra donc 600 actions à la valeur nominale de 100 € de la SAS VALSERHÔNE CHALEUR dont le capital social sera de 400 000 €.
- Le Business Plan du Projet prévoit à ce jour un apport complémentaire en Compte Courant d'Associés de 900 000 € de la part de la SEM LÉA à l'horizon 2026, la SEM LÉA prenant en charge les apports des deux collectivités.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LÉA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LÉA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS VALSERHÔNE CHALEUR.
- Les modalités de cette prise de participation.

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022, valant délibération cadre ÉNERGIE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2023-034 du 22 mai 2023 portant approbation du PCAET de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'objet de la société SAS VALSERHÔNE CHALEUR ;

CONSIDÉRANT les statuts de la SEM LÉA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2023-011 du 13 Février 2023 donnant délégation au Bureau communautaire aux fins de prendre toutes décisions de prise de participation de la SEM LÉA dans le capital d'une autre société ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la prise de participation de la SEM LÉA dans la SAS VALSERHONE CHALEUR à hauteur de 15 % du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 60 000 € ;

AUTORISE les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera réuni en ce sens.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2024-238 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de BOURG-EN-BRESSE

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Jonathan Gindre précise qu'il s'agit d'une demande classique qui s'inscrit dans le cadre de la révision du PLU.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourg-en-Bresse est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Bourg-en-Bresse selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion de eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte, ...

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Environnement,

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRÊTE les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de **BOURG-EN-BRESSE**,

CONFIE à la Commune de **BOURG-EN-BRESSE** en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

Délibération DB-2024-239 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de VIRIAT

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Jonathan Gindre précise qu'il s'agit d'une demande classique qui s'inscrit dans le cadre de la révision du PLU.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viriat est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la commune de Viriat selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion de eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte, ...

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Environnement,

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRÊTE les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de VIRIAT,

CONFIE à la Commune de VIRIAT en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2024-240 - Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Bourg-en-Bresse, sur laquelle est implanté l'ancien site d'Emmaüs

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courrier en date du 9 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait part à l'association EMMAUS, de son intention d'acquérir le tènement foncier dont l'Union des amis et des compagnons d'Emmaüs (UACE) est propriétaire, situé à Bourg-en-Bresse, 9104 rue des Prés de Brou, dans l'objectif d'optimiser sa réserve foncière dans le secteur Est de Pennessuy.

Par courrier en date du 13 juillet 2024, l'association EMMAUS a accepté l'offre d'achat formulée par la Communauté d'Agglomération.

Le tènement bâti d'une surface de 897 m² répartie sur deux bâtiments ayant vocation à être démolis, est implanté sur la parcelle cadastrée section CM numéro 122 d'une superficie de 3 197 m² et située en zone UC du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bourg-en-Bresse.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des négociations, le prix d'acquisition a été fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150 000 €) soit environ 47 € le m² ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État en date du 12 juin 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section CM numéro 122 sur la commune de Bourg-en-Bresse, d'une superficie de 3 197 m² et située en zone UC du Plan local d'Urbanisme, au prix de cent cinquante mille euros (150 000 €) soit environ 47 € le m² ;

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2024-241 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC), afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation

artistiques et culturels, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et de son Conservatoire d'Agglomération.

Au cœur des missions de l'établissement d'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des classes à horaires aménagés, et des interventions musicales.

CONSIDÉRANT que le conservatoire peut jouer un rôle structurant sans se substituer à la volonté des communes, mais en rendant possible le développement de l'éducation artistique et culturelle pour celles d'entre-elles qui le souhaitent, respectant ainsi à la fois le principe de subsidiarité, mais aussi le niveau de compétence communale en matière d'enseignement musical ;

CONSIDÉRANT que ces interventions sont, à ce jour, réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service précisant les modalités, les durées, les volumes horaires des interventions et renouvelables à la demande des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération selon les disponibilités des musiciens intervenants ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ces interventions, une participation financière est demandée aux communes ;

CONSIDÉRANT que cette prestation est fixée sur la base du coût horaire brut de l'indice 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit 36,47 € au 1^{er} septembre 2024. Il est également prévu que dès lors que la commune choisit de financer 68 heures d'intervention annuelles, elle bénéficie de 34 heures annuelles gratuites ;

CONSIDÉRANT les projets de convention annexés au présent rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement des conventions avec les communes relatives aux interventions musicales en milieu scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document afférent.

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2024-242 - Contrat de ville - Programmation complémentaire 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Le contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définit de façon partenariale les priorités d'intervention pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Grande Reyssouze-Terre des Fleurs, Croix Blanche. Il mobilise des crédits spécifiques regroupés en un « guichet unique », le Fonds partenarial, alimenté par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la CAF de l'Ain. Ce fonds est complété par une enveloppe financière de l'État et une participation des bailleurs sociaux dans le cadre d'un abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le Contrat de ville est mis en œuvre par un appel à projets ouvert aux associations et acteurs intervenant sur les quartiers de la géographie prioritaire. Il vise à renforcer l'action des politiques publiques selon les priorités suivantes :

- Renforcer le vivre ensemble, vivre bien dans son quartier.
- Accompagner les parcours des personnes à tous les âges de la vie.
- Soutenir la formation, l'insertion, l'accès et le maintien dans l'emploi.
- Développer la vie locale par les services de proximité, la vie économique, les projets collectifs.

À ceux-ci s'ajoutent des axes transversaux :

- Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier.
- Accompagner les 16-25 ans dans leur participation à la vie du quartier, à la vie de la ville.
- Agir sur l'écologie du quotidien, pour la transition écologique et l'adaptation.
- Lutter contre les discriminations et pour l'égalité de genre.

Ajustement de la programmation de l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville

La programmation initiale de l'appel à projets 2024 a été approuvée le 25 mars 2024 par le Bureau Communautaire. Les 49 actions retenues par les partenaires financeurs du Contrat de Ville répondent aux orientations thématiques et territoriales définies pour maintenir la mobilisation des acteurs et la continuité des actions dans une année de transition entre le précédent Contrat de Ville, qui a pris fin au 31 décembre 2023, et le nouveau Contrat de Ville mis en place au second semestre 2024.

Conformément à la décision de l'instance plénière du Contrat de Ville du 19 février 2024, la programmation 2024 comportait un reliquat de 74 560 € sur l'enveloppe disponible de 262 860 € (dont 2 860 € de reliquat 2023).

Suite à la réalisation de l'action et sur demande de la structure, les partenaires ont donné leur accord pour ajuster le financement accordé pour l'action « Carnaval 2024 à la Croix-Blanche » porté par l'association L'emballée :

	Fonds partenarial	Bailleurs	Financement Contrat de Ville
Montant initialement accordé	9 000 €	3 000 €	12 000 €
Montant ajusté sur accord des partenaires	5 300 €	1 000 €	6 300 €

Le reliquat du Fonds partenarial est ainsi porté à 78 260 €. Une enveloppe complémentaire de l'État a également été annoncée à hauteur de 50 364 €, avec une priorité pour le financement de projets sur la thématique insertion-emploi. Suite au lancement d'un appel à projets complémentaire, les partenaires du Contrat de Ville proposent un financement de 134 324 € avec :

- État : 50 364 € ;
- Fonds partenarial : 78 260 € ;
- Bailleurs sociaux : 5 700 €.

Le détail de cette programmation complémentaire est précisé en annexe.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de pilotage des partenaires du Contrat de Ville réuni le lundi 30 septembre 2024 sur la programmation complémentaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de la Communauté d'Agglomération et des conditions d'exercice ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant la Communauté d'Agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2024-038 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 13 mai 2024 approuvant les termes du Contrat de Ville 2024-2030, de la Convention de gestion du Fonds partenarial et de la Convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-088 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 25 mars 2024 approuvant la programmation 2024 du Contrat de Ville ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la programmation complémentaire 2024 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau joint en annexe.

Délibération DB-2024-243 - Conventonnement avec l'État pour les modalités de mise en oeuvre du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social

Monsieur le Président présente le rapport.

Madame Valérie Guyon précise qu'il est désormais obligatoire de mettre en place une cotation des demandes de logements sociaux et qu'il faut donc intégrer nos critères à un système informatique afin que les bailleurs sociaux puissent y accéder.

Le Système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE) est l'outil de gestion des demandes de logement social, en cohérence avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires. Il rassemble les demandes et les attributions et permet, sous conditions, l'accès aux données précises concernant le logement social sur chaque territoire.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logement social, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse devienne **guichet enregistreur consultant** afin d'obtenir un accès aux informations sans modification possible ou saisie.

Pour cela, une convention doit être signée avec la Préfecture de l'Ain pour fixer les conditions et modalités de mise en oeuvre du SNE.

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), en particulier les articles L.441-2-1 et R.441-2-1 et suivants ;

VU La loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement (Loi Besson) ;

VU la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (Loi DALO) ;

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (Loi MOLLE) ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention entre la Préfecture de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document lié à la mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Délibération DB-2024-244 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC 2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de + 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie.
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum.

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	409	8 518 515 €	1 868 039 €	
Bureau d'octobre 2024	9	202 873 €	44 113 €	
TOTAL	418	8 721 388 €	1 912 152 €	1 455 075 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux neuf propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 44 113 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-245 - Fonds Énergies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC 2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement).
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie ».
- Financement possible d'un seul équipement par foyer.
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an).
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible.
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible.
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	280	2 890 016 €	455 746 €	
Bureau d'octobre 2024	14	114 890 €	22 026 €	
TOTAL	294	3 004 906 €	477 772 €	403 739 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 14 propriétaires au titre du Fonds Énergies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 22 026 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-246 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC 2020-022 du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de cinq ans.

Par délibération n° DC 2021-126 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération n° DC 2022-143 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant six ans ;

CONSIDÉRANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	827	16 845 232 €	2 313 553 €	
Bureau d'octobre 2024	1	78 031 €	6 503 €	
TOTAL	828	16 923 263 €	2 320 056 €	1 667 219 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE la subvention pour ce dossier au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 6 503 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-247 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouveau Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) : Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC 2021-127 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé la convention de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain**. Celle-ci a été signée le 1^{er} avril 2022 pour une période de cinq années calendaires.

Elle a été élaborée à la suite d'une étude de préfiguration permettant d'obtenir des éléments de diagnostics et déterminant un programme d'actions adaptées au périmètre « Action cœur de ville » de Bourg-en-Bresse.

Ses enjeux sont :

- Développer une offre de logements équilibrée et adaptée aux besoins des ménages.
- Enrayer le phénomène de vacance, intervenir auprès des copropriétés.
- Requalifier les logements vétustes ou dégradés afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Le dispositif prévoit des aides sociales identiques à celles mobilisées dans l'OPAH et des primes complémentaires : sortie de vacance, primo-accédant, accessibilité des logements, réfection des parties communes, création d'ascenseur, loyer intermédiaire.

VU la délibération du conseil communautaire n° DC-2021-127 du 4 octobre 2021 qui approuve les termes de la convention de l'OPAH-RU et délègue au bureau l'évolution du dispositif ne modifiant pas son économie générale,

VU la délibération du bureau communautaire n° DB-2024-087 du 25 mars 2024 qui approuve les termes du règlement financier des aides complémentaires de l'OPAH-RU,

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 30 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (cinq logements par an) ;
 - adapter 20 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (trois logements par an) ;
 - réhabiliter 70 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré (12 logements par an) ;
- ⇒ soit 120 logements au total (20 logements par an).

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions calculées ;

Volume financier OPAH RU 2022-2026				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des aides	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	10	217 467 €	90 246 €	
Bureau d'octobre 2024	1	102 169 €	10 400 €	
TOTAL	11	319 636 €	100 646 €	9 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE cette subvention au propriétaire au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouveau Urbain, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 10 400 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-248 - Avenant n°1 à la Convention Cadre Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur le Directeur général des Services précise qu'il s'agit d'intégrer l'offre « Grandir en Milieu Rural » dans la convention afin que la MSA puisse être également signataire sur ce sujet.

En décembre 2021, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg, Val-Revermont, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de Saint-Trivier-de-Courtes et Saint-Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Dès l'origine de la démarche, la mise en œuvre d'un Projet coopératif avec les familles à l'échelle de la Conférence Bresse, a constitué un engagement initial de la MSA Ain-Rhône dans la déclinaison de cette contractualisation. Pour rappel, il s'agit d'une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale « Avec les familles » déployée par le régime agricole pour développer les services et les solidarités sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l'offre « Grandir en Milieu Rural » sur trois conférences territoriales de l'intercommunalité: Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Les caisses MSA déploient cette offre via un **dispositif de contractualisation avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse. Ainsi, le Dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR) propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Dans le cadre de ces développements, l'avenant à intervenir a pour objectif de compléter les modalités de cette mise en œuvre.

Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention initiale restent inchangés.

Les articles 1, 2, 4, et 5 sont complétés pour répondre aux enjeux de gouvernance et compléter les moyens dédiés à la mise en œuvre :

- › Les articles 1 et 2 rappellent le cadre de cette évolution contractuelle.
- › L'article 4 précise la démarche du Projet coopératif avec les familles et complète le volet gouvernance.
- › L'article 5 présente les moyens financiers associés à ce dispositif contractuel.

CONSIDÉRANT la délibération DC-2021-043 en date du 22 mars 2021 du Conseil de Communauté autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Communauté d'Agglomération, la CAF et la MSA ; **VU** l'avis favorable du Comité de Pilotage CTG composé des représentants de la Communauté d'Agglomération, de la CAF, de la MSA et des autres collectivités signataires qui s'est réuni le 18 septembre 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'Avenant n°1 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant.

Délibération DB-2024-249 - Mois de l'Économie Sociale et Solidaire - Convention avec l'AGLCA

Monsieur le Président présente le rapport.

L'AGLCA et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont pour objectif commun de mettre en lumière les actions, les initiatives et les enjeux propres à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leurs territoires respectifs et auprès d'un public le plus large possible.

À ce titre le mois de l'ESS constitue l'occasion d'un partenariat décliné ci-dessous au travers de la présente convention entre l'AGLCA et Communauté d'Agglomération.

Animé dans chaque région par les Chambres régionales de l'Économie Sociale et Solidaire et coordonné au niveau national par la Chambre française de l'ESS, le mois de l'ESS est un événement d'envergure nationale.

Décliné sur les territoires par les acteurs volontaires, le mois de l'ESS permet également de mettre en lumière les savoir-faire et activités des femmes et hommes porteurs de projets, entreprises, organisations et collectifs qui se mobilisent dans les territoires pour porter, présenter et faire connaître l'économie sociale et solidaire au plus grand nombre.

CONSIDÉRANT le mois de l'ESS, manifestation d'envergure nationale, organisé chaque année en novembre, est conduit par l'AGLCA à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'AGLCA propose à la Communauté d'Agglomération avant fin juin la pré-programmation du mois de l'ESS, validée avec la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit les modalités de conception et de mise en œuvre de l'événement « mois de l'ESS » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

VU les conventions précédentes engageant la Communauté d'Agglomération à verser la somme de 3000 € en 2022 et 2023 à l'AGLCA pour organiser le mois de l'ESS ;

VU la convention engageant la communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg-en-Bresse à verser la somme de 3000 € en 2024 pour organiser le mois de l'ESS ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention engageant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à verser la somme de 3 000 € en 2024 à l'AGLCA pour organiser le mois de l'ESS ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le conseiller communautaire ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Délibération DB-2024-250 - Offre enfance jeunesse "Grandir en Milieu Rural" (GMR) - Convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance jeunesse (Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vers la Convention Territoriale Globale (CTG), la Mutualité sociale agricole (MSA) a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale enfance jeunesse pour sa Convention d'orientation et d'objectif 2021-2025. Cette offre a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans les champs précités par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié pour l'accueil du jeune enfant, les loisirs vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

L'offre enfance jeunesse nommée « Grandir en milieu rural » (GMR) a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans les thématiques cibles, susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre globale dans les territoires.

Ce dispositif peut être sollicité sur deux volets : opérationnel et pilotage.

Pour 2024, la MSA finance 30 000 € pour les actions relevant du volet opérationnel organisées par les services de la collectivité (petite enfance et enfance jeunesse).

Pour 2024 et 2025, comme indiqué dans l'avenant n°1 à la CTG et relatif au soutien financier de la MSA au volet pilotage, la MSA accorde une subvention de 18 700 € pour le pilotage stratégique, l'ingénierie sociale et la coordination.

La présente convention précise les conditions et les modalités de partenariat entre la Collectivité et la MSA.

CONSIDÉRANT que la convention prévoit les conditions et les modalités de partenariat entre la Collectivité et la MSA ;

CONSIDÉRANT qu'au sein de la direction de la cohésion sociale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les services petite enfance, enfance, jeunesse ont réalisé des actions dans le cadre de l'offre territoriale de la MSA en 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mis en place un pilotage des actions GMR et CTG ;

VU la convention de financement relative à l'offre territoriale enfance jeunesse MSA Grandir en Milieu Rural entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Mutualité Sociale Agricole qui octroie pour les actions 2024 une aide de 48 700 € dont 18 700 € pour le volet pilotage, action nouvelle financée par la MSA ;

VU l'avenant n°1 à la CTG intervenant avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la période 2024-2025, concernant le soutien financier de la MSA au volet pilotage ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVER la convention de financement relative à l'offre territoriale enfance jeunesse MSA « Grandir en Milieu Rural » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Mutualité Sociale Agricole qui octroie pour les actions 2024 et le pilotage des actions 2024-2025, une aide de 48 700 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre.

La séance est levée à 18 h 30.
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 25 novembre 2024

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 octobre 2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc ROUX

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT

Délégué aux Sports, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BOURG-EN-BRESSE
Le Vice-Président